

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : VIVIERS-LES-MONTAGNES (325)  
Section : A  
Feuille(s) : 000 A 02  
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 30/05/2024  
Date de saisie : 01/01/1938

N° d'ordre du document d'arpentage : 675T  
Document vérifié et numéroté le 30/05/2024  
ACASTRES  
Par CABROL Stéphanie  
Inspectrice  
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DU TARN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale  
4, avenue Charles de Gaulle  
BP 90405  
81108 CASTRES  
Téléphone : 05 63 62 52 39  
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé

Par AURELIEN VEAUTE (2)

Réf. : CA24053

Le 01/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 081-218103257-20240628-DELIB\_21\_2024-DE

